

## DOSSIER DE PRESSE

### **CAMPAGNE FEUX DE FORETS 2019 : UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DES SERVICES POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS**

La protection de la forêt constitue, comme chaque année en ce début de période estivale, une priorité nationale.

La forêt des Alpes-de-Haute-Provence couvre 364 000 hectares et a un taux de boisement de 52 %; c'est une réserve de biodiversité et d'énergie, un stockage de carbone. C'est aussi une protection contre l'érosion des sols et une plus-value paysagère. C'est donc une richesse vulnérable qu'il faut préserver.

Si la campagne feux de forêts 2018 a été marquée par une baisse significative du niveau de risque (avec 130 feux pour 12 hectares contre 412 feux pour 677 hectares en 2017), **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 1er juin, le nombre d'interventions liées aux feux de forêts est en augmentation** par rapport à l'année 2018, avec 38 feux de forêts déclarés, brûlant 169 ha (contre 28 feux de forêts et 7 ha sur la même période en 2018).

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les feux de forêt, l'État mobilise chaque année de très importants moyens pour lutter contre les incendies de forêts et ainsi protéger les populations. **La stratégie repose sur les principes suivants :**

- un **niveau de mobilisation des services de secours proportionnel au risque d'incendie** ;
- un **maillage du territoire** permettant une surveillance des secteurs à risques et une réduction des délais d'intervention ;
- un **combat le plus précoce possible des feux naissants**.

---

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



## DOSSIER DE PRESSE

### I) Retour sur les feux de forêts 2018 - début 2019 :

Le bilan de l'année 2018, avec **130 feux pour 12 hectares**, est en très nette baisse par rapport aux années précédentes (contre 412 feux pour 677 hectares en 2017).

Pour 2017, les conditions météorologiques particulièrement sèches avaient conduit à un nombre de feux important : 32 feux avaient parcouru plus de 1 ha, un feu avait parcouru 100 ha (à Saint-Benoît) et un autre 220 ha (à Moustiers Sainte-Marie). En revanche, l'année 2018 fut une année pluvieuse et seuls quatre feux ont eu une surface supérieure à 1ha.

Pour les 462 feux de forêts recensés entre 2010 et 2018, représentant 1 249 ha, les causes de ces incendies sont notamment les suivantes :

- Travaux et loisirs des particuliers : 164 (35 %)
- Involontaires liées aux travaux agricoles, forestiers et industriels : 82 (17 %)
- Foudre : 58 (12 %)
- Malveillance : 43 (9,3 %)
- Lignes électriques, véhicules, chemin de fer : 31 (6,7 %)
- Jets d'objets incandescents : 29 (6,2 %)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, le nombre d'interventions liées aux feux de forêts est en augmentation par rapport à l'année 2018, avec **38 feux de forêts déclarés, brûlant 169 ha** (contre 28 feux de forêts et 7 ha en 2018). Un feu à Prads Haute-Bléone, déclaré le 25 mars 2019, a brûlé 132 ha. Cette évolution s'explique par un contexte météorologique défavorable lié à un hiver sec.

<b>BILAN STATISTIQUE DES FEUX SAISONNIERS (JUILLET, AOÛT)</b>				
Année 2010 :	22 feux péri-urbains	6 feux de forêt	<i>pour</i>	2,7 ha parcourus
Année 2011 :	52 feux péri-urbains	19 feux de forêt	<i>pour</i>	19,34 ha parcourus
Année 2012 :	112 feux péri-urbains	34 feux de forêt	<i>pour</i>	184,13 ha parcourus
Année 2013 :	43 feux péri-urbains	8 feux de forêt	<i>pour</i>	14,43 ha parcourus
Année 2014 :	45 feux péri-urbains	10 feux de forêt	<i>pour</i>	24 ha parcourus
Année 2015 :	56 feux péri-urbains	21 feux de forêt	<i>pour</i>	41 ha parcourus
Année 2016 :	130 feux péri-urbains	47 feux de forêt	<i>pour</i>	159 ha parcourus
Année 2017 :	282 feux péri-urbains	130 feux de forêt	<i>pour</i>	677 ha parcourus
<b>Année 2018 :</b>	78 feux péri-urbains	52 feux de forêt	<i>pour</i>	12 ha parcourus



## DOSSIER DE PRESSE

À noter que 26 communes du département sont classées en « aléa feux de forêts fort » et 14 en « aléa feux de forêt très fort ».

### **Bilan météorologique :**

Après une saison 2017 particulièrement intense (2017 se classe au 2ème rang en terme de dangers derrière l'année historique de 2003), la saison 2018 a été une saison peu intense avec une superficie brûlée très faible. Depuis les années 2000, la campagne 2018 se classe au dernier rang en termes de dangers, comparables aux années 2002-2013-2014.

Les conditions de ce début de saison, au 19 juin 2019, sont bien plus sèches que les conditions normales pour cette période de l'année sur la majeure partie du département (2/3 ouest, à l'exception des Alpes) même si elles sont loin des records. La sécheresse est très faible en montagne et faible sur la majeure partie du département. Une zone en sécheresse modérée commence à apparaître entre Dauphin et Valensole.

Pour mémoire, au 11 juin 2018, la sécheresse était très faible sur la quasi-totalité du département et localement faible autour de Barcelonnette. En 2017, à la même période, la sécheresse était faible.

**Les pluies importantes de ce printemps ou la variabilité des conditions dans les prochains jours (survenue d'orages ou de pluies) ne signifient pas que le risque de feu de forêts soit moins élevé pour l'été 2019. La vigilance doit prévaloir.**

### **Les acteurs de prévention et de lutte contre les feux de forêts :**

Le Service Départemental d'Incendies et de Secours, la Gendarmerie Nationale (plan VULCAIN), l'armée/ Délégation Militaire Départementale (plan HEPHAISTOS), la Direction Départementale des Territoires, l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Procureur de la République, les Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Luberon, sont mobilisés dans la lutte contre les feux de forêts.





## DOSSIER DE PRESSE

# II) Prévenir le risque incendie par la surveillance des massifs forestiers : les moyens mobilisés pour la campagne 2018

L'intérêt des mesures préventives repose sur l'anticipation des actions. Différents moyens sont mis à disposition :

### ➤ **Prévenir le risque incendie grâce aux prévisions météorologiques**

La prévision des risques est étudiée grâce à la mise en œuvre d'une antenne météorologique inter-régionale sud-est de Météo France basée dans les locaux du Centre zonal opérationnel de crise (CEZOC) de Marseille (13), durant la période à risque.

Le département est découpé en 6 secteurs météorologiques, ayant des caractéristiques différentes (direction du vent, humidité et température de l'air, précipitations et risques feux de forêts).

La combinaison des indices (indice Forêt Météo, indice de propagation, seuil d'éclosion et indices de sécheresse) associée à l'expertise de l'antenne Météo France détachée auprès de l'Etat-Major de Zone à Marseille permet la détermination du danger météorologique d'incendie final.

### ➤ **Patrouilles de surveillance de la forêt : ONF**

Elles sont activées selon le niveau de danger météo, dans le cadre des journées mises à disposition par la Préfecture de zone, suivant un découpage appuyé sur les massifs forestiers identifiés dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Le dispositif comprend **11 patrouilles** couvrant les massifs à risque. **Une quarantaine de forestiers assermentés** sont impliqués dans ce dispositif.

En 2018, les patrouilles terrestres d'information, de surveillance et de contrôle ont sensibilisé 200 personnes. Elles ont procédé à la verbalisation de 8 infractions relevant d'un timbre amende pour circulation et stationnement sur pistes interdites notamment DFCI.

## DOSSIER DE PRESSE

### Missions

- information du public,
- application de la réglementation,
- surveillance et alerte,
- participation à la recherche des causes d'incendie,
- relevé des contours de feu,
- assistance aux Commandant des Opérations de secours.



#### ➤ **Guet armé terrestre : ONF, SDIS**

L'ordre d'opérations départemental prévoit un dispositif de surveillance armée, auquel participent les moyens forestiers et sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, le SDIS et l'ONF arment tous les jours **4 à 5 Camions Citerne Feu Légers (CCFL)** sur les massifs les plus à risque. L'équipage est composé de **2 ouvriers forestiers spécialisés en Défense des Forêts Contre les Incendies**.

Hors saison estivale, ces personnels sont chargés de l'entretien des équipements : pistes, points d'eau et débroussaillage. Ce dispositif peut être complété par des CCFL du SDIS en fonction des risques. L'équipage est également composé de 2 sapeurs-pompiers.

**Les Groupes d'Intervention Feux de Forêts (GIFF)** sont également mobilisés. Ils sont constitués par **4 engins de lutte de type Camion-Citerne Feux Moyens (CCFM)** d'une capacité de 4000 litres. Un GIFF est armé par **18 sapeurs-pompiers**.

**4 postes de vigies** positionnés sur des points hauts peuvent être activés par des personnels du SDIS et de l'ONF dans le cas d'un niveau de risque élevé ou à l'occasion d'une pression incendiaire identifiée.



### Missions

- information du public,
- surveillance et alerte,
- attaque sur feu naissant.

## DOSSIER DE PRESSE

### ➤ **Cadre Forestier de Permanence**

Tous les jours, 24h/24h, un cadre de l'ONF se tient en astreinte pour assurer la coordination du dispositif forestier, et assister le CODIS et le Commandant des Opérations de Secours. Il assure également un rôle de liaison avec l'ensemble des autorités en charge de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

### ➤ **Patrouilles lacustres sur les lacs d'Esparron et de Sainte-Croix et les basses gorges du Verdon : ONF, ONCFS, SDIS**

**11 patrouilles** sont mobilisées en lien avec le département du Var.

**Deux à trois embarcations du SDIS** armées par les agents de l'ONF, de l'ONCFS et les sapeurs-pompiers sont mis à disposition.

Ces patrouilles ont une mission d'information, de sensibilisation et de contrôle du public en bordure des plans d'eau. En outre, elles peuvent assister les moyens de lutte engagés sur leur secteur de patrouille.

La Gendarmerie dispose également de **6 embarcations** réparties sur les lacs du secteur : 5 bateaux sont mis à la disposition de la Compagnie de Castellane par les municipalités de Moustiers Sainte Marie, Sainte Croix du Verdon, Esparron de Verdon ainsi que par 2 sociétés privées, et une embarcation à coque rigide Gendarmerie destinée aux patrouilles de surveillance sur le Lac de Castillon. Des patrouilles régulières sont organisées afin d'assurer la surveillance, la prévention et la répression des incivilités et des comportements à risques.

En 2018, 300 personnes ont été contactées, et 27 verbalisations ont été dressées.

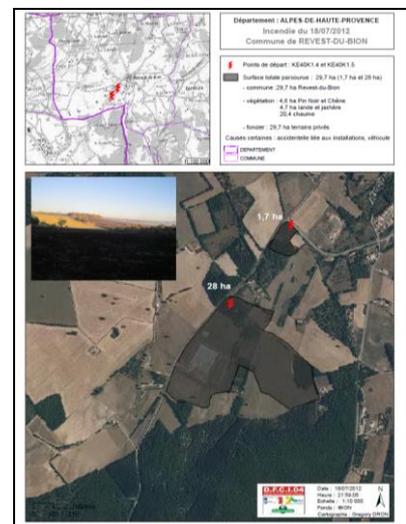


## DOSSIER DE PRESSE

### ➤ Assistance cartographique :

A la demande du CODIS, l'équipe d'appui cartographique opérationnel peut se mettre en place immédiatement pour assister le Commandant des Opérations de Secours, en lui fournissant des données et des cartes permettant de visualiser « en temps réel » le contour du feu, et des données permettant d'anticiper les décisions.

En 2018, cette assistance opérationnelle a été mobilisée 1 fois.



### ➤ Cellule d'Investigation sur les Incendies de Forêts (CIIF) :

Mise en place depuis 2008 sous l'autorité du Procureur de la République, et dédiée à la recherche des causes d'incendie, elle comprend, aux côtés d'un gendarme et d'un pompier, un représentant des services forestiers. Le tableau de service pour la saison estivale identifie un forestier d'astreinte tous les jours. La CIIF est intervenue sur une vingtaine d'incendies depuis sa création.

#### Missions

- contribuer à mieux connaître les causes des incendies de forêt et de l'Espace naturel,
- appuyer l'autorité judiciaire par la rédaction d'un rapport d'expertise.





## DOSSIER DE PRESSE

### ➤ **Gendarmerie Nationale : 425 gendarmes :**

Renfort de 6 réservistes du 05 au 31 août.

Des patrouilles terrestres (motos, VTT, véhicules) sont prévues chaque semaine dans les domaines forestiers du département.

L'hélicoptère de la Gendarmerie à Digne-les-Bains peut également être mobilisé comme vecteur d'observation mais aussi d'intervention immédiate, disponible 24h/24h.

### ➤ **Moyens militaires : 45 militaires**

La Délégation militaire départementale est également engagée dans la lutte contre les feux de forêt. À cet effet, elle met à disposition pour les mois de juillet et août un Groupe du génie intégré (GGI) composé de deux porte-engins, deux tracto-niveleurs et de 8 militaires, ainsi qu'un Détachement d'intervention hélicoptéré (DIH).

### ➤ **Les Ecogardes :**

#### **Parc naturel régional du Verdon :**

Depuis 2002, chaque été, le Parc naturel régional du Verdon met en place un dispositif d'écogardes.

Sur le terrain est également engagé, depuis 2003, **un partenariat avec les patrouilles lacustres ONF-DDT-SDIS** sur les retenues d'Esparron et de Ste Croix. Les écogardes renseignent les agents sur la base des observations du jour.

L'opération mise en place pour l'été 2019 comporte :

- **18 écogardes** pendant 2 mois (1er juillet au 31 août), répartis en **4 équipes** sur trois tiers du territoire du Parc. Ces **agents de sensibilisation** viennent à la rencontre du public des sentiers de randonnée et des sites naturels très fréquentés que sont les lacs et gorges du Verdon. Les écogardes informent et renseignent tout en veillant à la sécurité, au respect des sites et des règles de « bonne conduite »
- **3 équipes pédestres et nautiques** et une équipe spécifique sur Sillans-la-Cascade,
- Des patrouilles mixtes avec les pompiers deux fois par semaine dans les Gorges du Verdon.

## DOSSIER DE PRESSE

### Parc naturel régional du Luberon :

- **20 jeunes étudiants** ont été recrutés sur une **période de 2 mois** (23 juin au 23 août), ces jeunes âgés de 18 à 26 ans ont été embauchés par le Parc en CDD (emploi saisonnier) en tant qu'assistant de prévention et de surveillance des incendies de forêts.
- **Leur mission : expliquer** aux usagers de l'espace naturel les dispositifs qui réglementent **l'accès aux massifs forestiers l'été** sur le territoire du Parc (niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones déroatoires), alerter sur un éventuel départ de feu et sensibiliser les visiteurs aux règles de bonne conduite en milieu naturel.



PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊTS  
DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

MOYENS MOBILISÉS POUR LA CAMPAGNE 2019

- 11 PATROUILLES DE SURVEILLANCE DE LA FORÊT
- GUET ARMÉS TERRESTRES  
4 à 5 Camions Citerne Feu Légers (CCFL) équipés chacun de 2 ouvrier spécialisés  
48 Camions Citerne Feu Moyens (CCFM) d'une capacité de 4000L armés chacun de 18 sapeurs-pompier  
4 postes de vigies
- 11 PATROUILLES LACUSTRES  
SUR LES LACS D'ESPARON ET DE SAINTE-CROIX  
6 à 7 embarcations
- 18 ECOGARDES  
4 équipes d'agents de sensibilisation  
3 équipes pédestres et nautiques  
20 jeunes étudiants
- MOYENS MILITAIRES  
425 gendarmes  
45 militaires



## DOSSIER DE PRESSE

### III) LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORETS DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### **Les moyens mobilisés par le SDIS**

##### ➤ **Les ressources humaines :**

**1607** sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Le renforcement en personnels est assuré à hauteur de 128 piquets journaliers de gardes postés s'ajoutant au 76 existantes sur la totalité de l'année. L'ensemble des centres d'incendie et de secours est concerné avec a minima 3 personnels en gardes postées.

##### ➤ **Les ressources matérielles :**

7 Camions Citernes Feux de forêts type Super (6000 à 11 000 litres d'eau) ;  
49 Camions Citernes Feux de forêts Moyens (2 000 à 4 000 litres d'eau) ;  
17 Camions Citernes Feux de forêts Légers (400 à 600 litres d'eau) ;  
5 Camions Citernes Grande Capacité (8 000 à 13 000 litres d'eau) ;  
20 engins de lutte contre le feu en zone péri-urbaine ;  
53 Véhicules Légers Hors Route (véhicules de reconnaissance et de commandement) ;  
2 Véhicules Poste de Commandement mobiles.

Le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence dispose de 11 GIFF.

##### ➤ **Renforts nationaux :**

12 CANADAIRS (base aérienne de Sécurité Civile de Nîmes Garons) : capacité d'emport de 5 800 litres, s'alimentent par écopage.

9 TRACKERS (Nîmes Garons) : capacité d'emport de 3 200 litres, peuvent poser des « barrières de retardant », utilisés en priorité pour le guet aérien.

2 DASH-8 basés à Nîmes Garons et pouvant venir en appui : capacité d'emport de 10 000 litres, doivent se poser pour être réalimentés, utilisés principalement pour les lignes d'appui.

3 BEECH basés à Nîmes Garons et pouvant venir en appui : destinés à effectuer des missions d'investigation et de reconnaissance.

## DOSSIER DE PRESSE

La location par l'Etat, d'un hélicoptère bombardier d'eau d'une capacité de 3800 litres basé à Avignon et projetable sur les départements de la zone.





## DOSSIER DE PRESSE

# IV) LA RÉGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS

La prévention contre les feux de forêt et leurs conséquences fait l'objet d'une réglementation spécifique. Elle porte sur trois principaux points :

### **Les Obligations légales de débroussaillage (OLD) :**

#### ➤ **L'intérêt des OLD n'est plus à démontrer :**

- Elles permettent de ralentir la propagation du feu ;
- Lorsque le feu arrive sur une zone débroussaillée, il baisse d'intensité, faute de combustible. Sa puissance diminue et les dégâts qu'il engendre avec ;
- Elles permettent également d'éviter que les flammes n'atteignent des parties inflammables d'une habitation (volets, charpente apparente, gouttières en matière plastique,...).

Un arrêté préfectoral de 2013 définit pour le département les prescriptions du Code Forestier dans ce domaine du débroussaillage.

**Le Préfet a lancé au début 2019 un plan d'action sur les OLD associant communication, cartographies et diagnostics des communes les plus exposés du sud du département.**

Le plan d'action du Préfet des Alpes de Haute-Provence se décline de la manière suivante :

1. Le porter à connaissance des Maires sur les OLD
2. La diffusion de l'information auprès des citoyens
3. Le contrôle du débroussaillage des terrains de campings :
4. L'accompagnement des communes les plus à risque :
5. La vérification de la réalisation :
6. L'exemplarité de l'Etat et des collectivités :
  - réalisation des obligations propres des collectivités et de l'Etat en bord de voirie

Un effort particulier a été entrepris pour la sécurité des campings afin de faire respecter l'arrêté préfectoral sur les OLD pour ces installations particulièrement vulnérables. Cet effort va se poursuivre les prochaines années.

## DOSSIER DE PRESSE

### La réglementation sur l'emploi du feu :

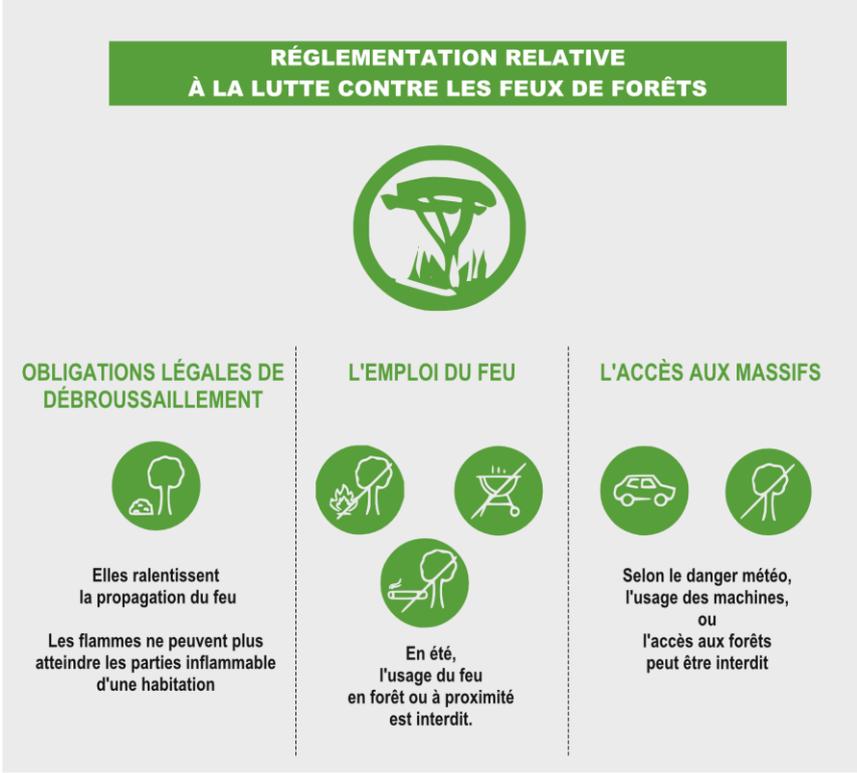
#### L'emploi du feu est strictement encadré par arrêté préfectoral :

- en été l'usage du feu en forêt ou à proximité est interdit,
- le reste de l'année, il est fortement réglementé et demeure interdit dès lors que l'on n'est pas propriétaire du terrain ou par vent fort.

### La réglementation sur l'accès aux massifs :

#### En été, l'accès aux forêts et l'usage de machines est encadré par un arrêté préfectoral :

- En cas de niveau de danger feux de forêt d'intensité très sévère, sur les voies ordinairement ouvertes à la circulation, la circulation et le stationnement sont fortement déconseillés. L'usage de matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu est interdit.
- Dans le cas où l'intensité est exceptionnelle : la circulation, le stationnement et l'usage de matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu sont interdits.



**RÉGLEMENTATION RELATIVE  
À LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS**

**OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT**



Elles ralentissent la propagation du feu

Les flammes ne peuvent plus atteindre les parties inflammable d'une habitation

**L'EMPLOI DU FEU**



En été, l'usage du feu en forêt ou à proximité est interdit.

**L'ACCÈS AUX MASSIFS**



Selon le danger météo, l'usage des machines, ou l'accès aux forêts peut être interdit



## DOSSIER DE PRESSE

---